

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 11 mars 2015 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 06/03/2015

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage : 13/03/2015

L’an deux mil quinze et le onze mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Magali REYMONENQ, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Sophie LE FEVRE
Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Stéphane GIORDANENGO, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 01/2015

Objet : Lancement d'un marché public pour la mise en place de 19 caméras sur différents secteurs de la commune - mise en place de la télésurveillance

M. le Maire expose qu'il constate que depuis quelques temps il y a une recrudescence des cambriolages sur les communes limitrophes. Ainsi, il demande à son assemblée de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché public suivant le Code des Marchés publics, pour l'acquisition et la pose de 19 caméras de télésurveillance positionnées sur les secteurs suivants :

- Cours école primaire,- Route du Four,- Place Général de Gaulle,- Quartier Andrio - Pont de Peille- Rond Point de la crèche,- Rond Point pénétrante- Rond Point Fontaine de Jarrier- Quartier Terra Communa- La Garde - CD 221- CD 321,- Quartier Saint-Roch- La Mairie,- La Madone,- Le stade- La déchetterie,- La Grave,- Vienna - Pallaréa - Arléri- Cimetière (2) Ce marché se composera d'un seul lot mais deux options seront proposées aux entreprises : 1ère option : toutes les caméras reliées à un PC central, 2ème option : caméras où les données en cas de nécessité peuvent être récupérées sur place en cas de besoin. Enfin, M. le Maire informe qu'il sera mis en place le dispositif des voisins vigilants pour la sécurité des biens et de la population qui viendra soutenir le travail remarquable de notre garde champêtre. En outre, des subventions seront demandées auprès de la préfecture, au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, et toute autre administration sans que le montant total des aides reçues ne dépasse 80 % de la dépense. Oui le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide d'autoriser M. Le Maire :- à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché pour l'acquisition et la pose de 19 caméras de télésurveillance dans les secteurs indiqués ci-dessus, - à mettre en place le dispositif des voisins vigilants sur la commune - à solliciter les subventions auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et toute administration sans que le montant des aides ne dépasse 80 % de la dépense - à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour modifier l'autorisation d'implanter un système de télésurveillance sur la commune

Délibération n°03/2015

Objet : vente d'un camion sous pli cacheté au plus offrant

Monsieur le maire propose l'aliénation du véhicule communal Nissan type Cabstar E 110 acheté en 2000 par la commune, par vente amiable selon les conditions suivantes : l'attribution sera faite au plus offrant et en cas d'égalité des offres, à celui qui aura transmis l'offre le premier. Le prix proposé ne pourra toutefois pas être en deçà de 800 €. Une publicité sera effectuée par voie d'affichage sur les panneaux communaux et sur le site internet de la commune. Le véhicule est vendu en l'état. Un

règlement de la vente a été établi et est joint à la présente délibération. Ouï le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Charge M. le Maire : -de procéder à la vente du camion sous pli cacheté au plus offrant, - d'effectuer toutes les démarches pour réaliser la vente et signer le certificat d'immatriculation ainsi que le certificat de vente. - enregistrer la recette sur le budget de la commune

Délibération n°04/2015

Objet : lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'achat d'un camion

Monsieur le maire Expose au conseil municipal que le parc automobile dont dispose actuellement le service technique possède un véhicule dont la mise en circulation remonte en novembre 2000. Ce véhicule est vieillissant et le montant des réparations est élevé. Il propose d'effectuer l'achat d'un camion benne 3 tonnes 5 neuf sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette démarche. Il tient à préciser que cette acquisition est estimée entre 25 000 € et 30 000 € HT. Ouï le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Décide - d'autoriser M. le maire à procéder à l'achat d'un camion benne 3 tonnes 5 neuf - d'effectuer une consultation d'entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour procéder à cet achat.

Délibération n°05/2015

Objet : création de 3 postes en contrats aidés Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) ou contrat d'avenir

Monsieur le maire rappelle Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le contrat unique d'insertion (CUI) prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. La commune possède de nombreux bâtiments qui nécessitent un entretien constant que ce soit pour des travaux de maçonnerie, plomberie, électricité pour ne pas les laisser se détériorer davantage. La commune a la possibilité de créer 2 postes d'agents techniques en contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir selon la situation des personnes recrutées afin d'effectuer ces tâches. De plus, un poste administratif est créé en CAE ou contrat d'avenir afin de venir en renfort au secrétariat de la mairie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de ces 3 postes en CUI-CAE ou contrats d'avenir tel qu'il est indiqué plus haut. La rémunération de ces agents sera égal au SMIC et selon la qualification des personnes recrutées pourra être augmenté jusqu'à 30 % maximum du SMIC. Avec ces contrats la commune bénéficiera des aides mensuelles de l'Etat. Ouï le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)** Autorise - M. le maire à recruter dans le cadre des contrats CUI - CAE ou contrat d'avenir 3 nouveaux agents : 2 pour le service technique, l'entretien des bâtiments, et le troisième pour le service administratif,- M. le maire à signer lesdits contrats et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Délibération n°06/2015

Objet : Motion pour une nouvelle dénomination du canton de Contes

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par la loi du 17 mai 2013, il a été établi un redécoupage des cantons. De part ce redécoupage les cantons de TENDE, BREIL, SOSPEL, L'ESCARENE, et CONTES ont ainsi été regroupés en un seul canton qui se nomme "Canton de Contes". La commune de l'Escarène ayant voté une motion par délibération en date du 18 décembre 2014 afin que la nouvelle dénomination du canton de CONTES soit "Canton de ROYA - BEVERA - PAILLONS" la commune de Blausasc trouvant cette proposition logique pour la représentation de notre canton, M. le Maire propose que le canton soit appelé "Canton de ROYA-BEVERA-PAILLONS" et propose de voter une motion dans ce sens, qui sera ensuite transmise à tous les conseils municipaux de ce nouveau canton et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Ouï le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Adopte la motion telle qu'exposée ci-dessus et sollicite que le canton de Contes soit dénommé : "Canton de ROYA-BEVERA-PAILLONS".

Délibération n°07/2015

Objet : Réalisation de travaux d'éclairage public Blausasc Village - suppression des lampes ballon fluo

M. Yves Pons rappelle qu'une délibération n° 062/2014 a été votée par l'assemblée relative au changement des lampes ballon fluo. Il complète cette délibération en stipulant que le choix des lampes s'est porté sur le LED compte tenu des économies d'énergie engendrées par cette solution. La dépense est estimée à 276 000 € TTC pour Blausasc village. Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter les subventions départementale et auprès de l'ADEME et de tout organisme susceptible de participer à ce projet. Il confirme la réalisation de la première tranche des travaux à hauteur de 90 000 € pour la solution lampes à LED. Le conseil municipal, Ouï Monsieur l'adjoint, en son exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Décide

- d'approuver la réalisation des travaux de suppression des lampes ballons fluo par des lampes LED à Blausasc village,
- d'approuver la dépense évaluée à 276 000 € TTC selon le devis récapitulatif ci-joint,
- de confier au Syndicat départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- de charger le syndicat de solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de participer à ce projet,
- de s'engager à financer la part communale en capital sur ses fonds propres

Délibération n°08/2015

Objet : Avenant à la convention avec la société ENATRA pour l'aménagement du futur site BMX au Col Pelletier - Remblaiement

Monsieur le Maire expose que Par délibération définitive adoptée à l'unanimité le 17 septembre 2013, la Commune de BLAUSASC a mis à la disposition de la Société ENATRA la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée section B 1104 d'une superficie de 36.701 m² sise à BLAUSASC 1346 chemin de la Pallaréa. Aux termes de la convention signée entre les parties le 19 novembre 2013, en contrepartie de cette mise à disposition, la société ENATRA effectue des travaux de remblaiement pour le futur site BMX situé Col Pelletier et la réalisation de buttes servant à la pratique du vélo. La Société ENATRA procédant à des déblaiements supplémentaires sur des chantiers de travaux dont elle a la charge dans le Département des Alpes-Maritimes a souhaité pouvoir continuer disposer de la parcelle susvisée aux fins d'y entreposer de nouvelles quantités de terres. Il est rappelé au Conseil que les parties ayant trouvé un accord commun dans la convention susmentionnée, il n'a pas été établi de valeur du m² de la terre déversée. Aussi, en contrepartie de ces nouveaux apports de terre, la société ENATRA va procéder à des travaux de clôture *et à des aménagements* de la parcelle selon les modalités suivantes : clôture de 228 m - hauteur : 2 m - matière : rigide panneaux ancrés au sol - nombre de portail : 2 portails de 4 m de large - 2 m de hauteur - 1 bungalow arrivé - 1 système de départ (Start) Il est de l'intérêt de la Commune d'accepter cette contrepartie étant ici convenu que l'ensemble des clauses mentionnées dans la convention conclue entre les parties le 19 novembre 2013 demeurent applicables. Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la société ENATRA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)** Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ENATRA un avenant à la convention conclue entre les parties le 19 novembre 2013 ainsi que toutes pièces subséquentes nécessaires à la bonne exécution dudit avenant

Délibération n°09/2015

Objet : Attribution du marché de travaux création de garage privatif 2 places sis La Pallaréa à Blausasc

M. Yves Pons rappelle que par délibération 52/2014 du 11 août 2014 le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer un MAPA pour les travaux de création de garage 2 places au hameau de la Pallaréa . Un appel a candidature a été publié du 13 octobre au 7 novembre 2014 sur la plateforme : www.marches-securises.fr. Une publication a également été faite sur le journal Nice Matin du 16

octobre 2014. Le marché se décomposait en 2 lots, le lot n°1 démolition, terrassement, gros œuvre, maçonnerie, étanchéité, enduits, divers, et le lot n° 2 fermeture, porte de garage. 10 offres ont été reçues pour le lot 1, 3 offres ont été reçues pour le lot 2. A l'issue des réunions dans lesquelles les membres ont analysés les offres reçues conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, et après négociation auprès des entreprises, La commission décide d'attribuer le marché à

LOTS	Entreprises	Montant H.T
Lot 1 : démolition, terrassement, gros oeuvre, maçonnerie, étanchéité, enduits, divers	EIRL TMC COTE D'AZUR 820 Route Départementale 2204 - 06640 BLAUSASC	36 304.85 €
Lot 2 : fermeture, porte de garage	SARL OLIVARI ERCOLANI 105 Bd de la Madeleine - 06000 NICE	2 100.00 €

pour le marché de travaux création de garage privatif 2 places sis La Pallaréa à Blausasc. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint, Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)** Approuve l'analyse des offres faites et décide d'attribuer le marché de travaux création de garage privatif 2 places sis La Pallaréa à Blausasc: - pour le lot 1 démolition, terrassement, gros oeuvre, maçonnerie, étanchéité, enduits, divers à EIRL TMC COTE D'AZUR 820 Route Départementale 2204 - 06640 BLAUSASC pour un montant de 36 304.85 € HT, - pour le lot 2 fermeture, porte de garage SARL OLIVARI ERCOLANI 105 Bd de la Madeleine - 06000 NICE pour un montant de 2 100.00 € HT.

Délibération n°10/2015

Objet : location appartement communal 12 quartier lottiers

M. le Maire informe que le logement communal situé 12 quartier Lottiers à Blausasc a été libéré par les anciens locataires. Ce logement a fait l'objet de travaux de rénovation de la salle de bains, cuisine, pose de parquet. L'électricité a été remise aux normes ainsi que la plomberie. Le nouveau locataire, M. Cyril GAROFALO a du toutefois effectuer de gros travaux de remise en état des murs et a refait les peintures pour pouvoir prendre possession du logement. Monsieur le Maire propose à son conseil en dédommagement des travaux effectués par M. Cyril Garofalo et à titre exceptionnel, de ne pas lui faire payer un mois de loyer, en l'occurrence, le mois de mars, il précise que le montant du loyer pour cet appartement s'élève à 500,00 € (cinq cents euros). Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** - accepte à titre exceptionnel, que M. Cyril GAROFALO en contrepartie des frais engagés pour les travaux qu'il a effectués, ne règle pas le premier mois de loyer, - est informé que le loyer s'élève à la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le Maire

Michel LOTTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
délibérations transmises à la Préfecture le 13/03/2015